



ÉCOLE DE
MUSIQUE



DOSSIER D'INSCRIPTION



Contact - **Pascal Jumeaux** - 06 12 77 26 27

Le dossier d'inscription complété devra être déposé avec les pièces à fournir* lors des permanences qui seront assurées à l'Ecole municipale de musique les :

- Jeudi 28 août (18h > 20h)
- Samedi 30 août (15h > 18h)
- Mercredi 3 septembre (18h > 19h)
- Jeudi 4 septembre (18h > 20h)
- Samedi 6 septembre (9h > 11h)

1^{er} étage des ateliers municipaux situé 11 rue Maton - 59870 Marchiennes

Pour garantir une bonne cohérence des enseignements, il est fortement conseillé de s'inscrire dès la rentrée, mais il sera néanmoins possible de le faire jusqu'aux vacances de la Toussaint dernier délai.

* 1 photo d'identité



RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE(S)

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : à :

Pour les élèves scolarisés Classe :

Etablissement fréquenté à la rentrée 2025 :

Pour les adultes Profession :

Autres activités (et le temps consacré) :

.....



coller une
photo d'identité

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : à :

Pour les élèves scolarisés Classe :

Etablissement fréquenté à la rentrée 2025 :

Pour les adultes Profession :

Autres activités (et le temps consacré) :

.....



coller une
photo d'identité

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : à :

Pour les élèves scolarisés Classe :

Etablissement fréquenté à la rentrée 2025 :

Pour les adultes Profession :

Autres activités (et le temps consacré) :

.....



coller une
photo d'identité



NIVEAU ÉLÈVE(S)

CYCLE 1 FORMATION MUSICALE	élève 1	élève 2	élève 3

CYCLE 2 FORMATION MUSICALE + PRATIQUE INSTRUMENTALE	élève 1	élève 2	élève 3
IM1 (2 ^{ème} année solfège + initiation instrument musique 1 ^{ère} année)			
IM2 (3 ^{ème} année solfège + 2 ^{ème} année instrument musique)			
IM3 (4 ^{ème} année solfège + 3 ^{ème} année instrument musique)			
1^{ère} année préparatoire au cycle 2 (5 ^{ème} année de solfège + 4 ^{ème} année instrument de musique)			
Élémentaire 1^{ère} année (6 ^{ème} année solfège + 5 ^{ème} année instrument musique)			
Élémentaire 2^{ème} année (7 ^{ème} année solfège + 6 ^{ème} année instrument musique)			
Moyen 1^{ère} année (8 ^{ème} année solfège + 7 ^{ème} année instrument musique)			
Moyen 2^{ème} année (9 ^{ème} année solfège + 8 ^{ème} année instrument musique)			
FIN D'ÉTUDE (10 ^{ème} année solfège + 9 ^{ème} année instrument musique)			



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1

NOM

PRENOM

SITUATION FAMILIALE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TELEPHONE.....

Dom. :

Port. :

Pro. :

Mail :

RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM

PRENOM

SITUATION FAMILIALE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TELEPHONE.....

Dom. :

Port. :

Pro. :

Mail :

*Les responsables de l'élève attestent de l'exactitude des renseignements fournis et affirment avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école notamment de l'article qui stipule que les parents ont été informés des horaires des cours. **La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la condition expresse que l'élève se soit présenté à l'heure prévue dans sa salle de cours.***

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et du règlement des études de l'école de musique de Marchiennes et m'engage à m'y conformer.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et

Signature(s) du ou des responsables pour les élèves mineurs
précédées de la mention "lu et approuvé"



FICHE PERSONNELLE ÉLÈVE

Règlement intérieur et règles de sécurité

Je soussigné(e)

avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

Fait à Le

Signature :

Assurance

Je soussigné(e)

certifie avoir pris une assurance pour les activités et les trajets extra-scolaires pour :

☐ moi-même ☐ l'enfant : Nom Prénom

N° de la police d'assurance

En cas de non-assurance volontaire, je dégage l'école de musique de Marchiennes de toute responsabilité à l'occasion d'accidents de toute nature, survenant dans le périmètre ou à l'extérieur de l'école de musique, au cours du trajet aller-retour entre le domicile et l'école de musique, au cours des activités organisées par l'école de musique comportant ou non un trajet en véhicule ou à pied.

Fait à Le

Signature :



Droit à l'image

- AUTORISATION POUR UN ÉLÈVE MAJEUR

Je soussigné(e)

☐ autorise ☐ n'autorise pas

l'école de musique de Marchiennes à utiliser mon image dans le cadre d'articles, de reportages ou de communication sur les différents supports médias existants.

Fait à Le

Signature :

- AUTORISATION POUR UN ÉLÈVE MINEUR

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

☐ autorise ☐ n'autorise pas

L'école de musique de Marchiennes à utiliser l'image de celui-ci dans le cadre des articles, reportages ou communications sur les différents supports médias existants.

Fait à Le

Signature :

Urgences médicales

Je soussigné(e)

☐ autorise les services d'urgence et le corps médical à prendre toutes les mesures nécessaires même celles nécessitant une intervention chirurgicale avec anesthésie générale

☐ autorise un membre de l'école à le faire transporter au centre hospitalier le plus proche en cas d'urgence pour :

☐ moi-même ☐ l'enfant : Nom Prénom

Remarques particulières à l'usage du corps médical (allergies, contre-indications, etc.)

Fait à Le

Signature :



RÈGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTIONS 2025 / 2026 - Délibération n°74/2024/LM/GR du 9 décembre 2024

L'école étant à la charge exclusive de la commune, ces sommes couvrent une partie des frais de fonctionnement. Elles sont perçues en une seule fois au moment de l'inscription.

	MARCHIENNOIS*		EXTÉRIEURS*	
	- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans
CYCLE 1 FORMATION MUSICALE	68.25 € pour le 1 ^{er} enfant 52.50 € pour le 2 ^{ème} enfant 36.75 € à partir du 3 ^{ème} enfant	136.50 € pour 1 adulte 210.00 € pour un couple	115.50 € pour le 1 ^{er} enfant 99.75 € pour le 2 ^{ème} enfant 84.00 € à partir du 3 ^{ème} enfant	189.00 € pour 1 adulte 262.50 € pour un couple
CYCLE 2 FORMATION MUSICALE + PRATIQUE INSTRUMENTALE	84.00 € pour le 1 ^{er} enfant 68.25 € pour le 2 ^{ème} enfant 52.50 € à partir du 3 ^{ème} enfant	157.50 € pour 1 adulte 231.00 € pour un couple	131.25 € pour le 1 ^{er} enfant 115.50 € pour le 2 ^{ème} enfant 99.75 € à partir du 3 ^{ème} enfant	220.50 € pour 1 adulte 304.50 € pour un couple

*Tarifs susceptibles d'être modifiés suite à une délibération du Conseil municipal

COURS	INTERVENANTS	HORAIRES	DATE DE REPRISE
Flûte	Ludovic LAGACHE	A définir courant septembre	SEMAINE DU 08/09
Clarinette	Sylviane BULINSKI	A définir courant septembre	SEMAINE DU 08/09
Saxophone	Sébastien HUSSE	A définir courant septembre	SEMAINE DU 08/09
Trompette	François JESKO	A définir courant septembre	SEMAINE DU 08/09
Percussion	Pascal JUMEAUX	A définir courant septembre	SEMAINE DU 08/09

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 – But de l'école

L'école de musique est consacrée à l'enseignement du solfège et de l'instrument. Elle a pour vocation de former des instrumentistes.

Article 2 – Direction

L'école de musique est placée sous l'autorité d'un directeur nommé par le Maire.

Article 3 – Attributions du Directeur Administratif

Le Directeur assume le fonctionnement de l'école de musique. Il vérifie l'application du règlement intérieur. Le directeur détermine la date des auditions et manifestations de l'école de musique. A la fin de l'année musicale, le Directeur remet un rapport détaillé sur les effectifs, les résultats, les perspectives et toutes les propositions utiles ou nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

CHAPITRE 2 – RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Article 4 – Age des candidats

Les élèves sont admis à l'école de musique dès l'âge de 6 ans. Ils sont obligatoirement présentés par les parents. Les enfants dont les parents ont la résidence ou l'activité professionnelle à Marchiennes sont admis en priorité.



Articles 5 – Devoir de parents

L'école de musique étant un établissement d'enseignement spécialisé, fonctionnant aux frais de la collectivité, les parents de l'élève inscrit, s'engagent :

- à accepter l'application intégrale du règlement intérieur
- à faire assurer à l'élève la plus grande assiduité aux cours, aux répétitions et aux différentes manifestations
- à reconnaître et à faire comprendre à l'élève la nécessité d'une bonne tenue générale et la même discipline intérieure et extérieure ayant cours dans les autres établissements scolaires
- à prendre soin de l'instrument que l'école prête à l'élève.

En cas d'arrêt, une révision de l'instrument sera exigée (facture à l'appui).

Toutefois, si l'instrument n'était pas restitué dans de brefs délais, une lettre vous sera adressée en recommandé avec accusé de réception et la copie de ce courrier sera directement envoyée à Monsieur le Maire qui se réservera le droit d'engager des poursuites judiciaires.

IMPORTANT :

- Si votre enfant ne peut être présent (solfège, instrument, répétition, manifestation), veillez à prévenir dès que possible le Directeur.
- Si votre enfant a été absent (solfège, instrument, répétition, manifestation), un mot d'excuse est indispensable (garantie pour les parents que l'enfant est présent).
- Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents et doit être signé lors de l'inscription.

Articles 6 – Manuels et fournitures

L'école de musique met à la disposition des cours les fournitures suivantes : copies diverses et un instrument (dès le passage en IM1, c'est-à-dire après une année de solfège). Cette mise en place ne dispense pas les parents d'avoir à faire l'acquisition des manuels et matériels nécessaires à l'étude (anches, études...) pour leurs enfants.

Article 7 – Instruments

Les instruments peuvent être prêtés par l'école. Suite à une absence prolongée sans excuse, l'élève se verra retirer l'instrument et sera définitivement exclu de l'école de musique.

Selon les appréciations du Directeur, l'élève pourra pratiquer un deuxième instrument. Les instruments peuvent être acquis à titre personnel.



CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 8 – Contenu des cours

La **formation théorique** est dispensée en 8 niveaux de solfège, à raison d'une séance d'une heure par semaine, en groupe. **Cette formation est obligatoire pour pouvoir continuer à pratiquer l'instrument** (sauf cas particuliers).

Formation musicale IM1, IM2, orchestre débutant, instruments à vent, percussions, orchestre.

L'**enseignement pratique** est dispensé en 10 niveaux éventuels, sur 10 ans, à raison d'une leçon d'une demi-heure ou trois quart d'heure par semaine (selon le niveau).

Le Directeur de l'école de musique est seul habilité à déterminer en finalité :

- le nombre d'élèves admis dans chaque cours
- la destination instrumentale de l'élève, en fonction de ses intentions, mais aussi des besoins relevés au niveau de l'harmonie

*La maîtrise de l'apprentissage musical (solfège et instrument) requiert un travail quotidien assidu et attentif. Contrairement aux études scolaires où la durée dépasse largement celle du travail personnel, le cours instrumental individuel, d'une durée limitée, ne permet qu'un contrôle du professeur qui guide l'élève et l'aide à maîtriser la technique de son instrument. **En dehors des cours, l'élève doit travailler quotidiennement solfège et instrument** selon les indications données par les professeurs. La progression de l'élève et sa motivation (l'une entraînant l'autre) dépendent avant tout d'un effort personnel régulier et d'un travail organisé et suivi. Il est aujourd'hui largement reconnu que les études musicales aident les enfants à se prendre en charge, et contribuent à développer en eux une autonomie et un sens de l'organisation du travail qui leur seront profitables pour leurs études futures et leur vie professionnelle.*

Article 9 – Locaux

Il est impératif de respecter les lieux et strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'école de musique appartenant à la municipalité, toute personne surprise à dégrader les lieux ou le matériel s'expose à des sanctions.

CHAPITRE 4 – REGLEMENT

Un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor Public. Dès réception de ce dernier, il conviendra de régler votre cotisation annuelle auprès du Trésor Public.



CHAPITRE 5 – EXAMENS

Article 10 – Examens

Un examen théorique interne clôturera chaque trimestre. Un examen interne de fin d'année servira au passage au niveau supérieur.

CHAPITRE 6 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 11 – Validité

Le présent règlement intérieur est entré en vigueur le 29/06/2011 et a été actualisé le 29/06/2023. Il fait l'objet d'une application et d'une réflexion constante.

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique.

Marchiennes, le

SIGNATURE :